http://www.broceliandesub.com/?Pass-sanitaire-en-club



Pass sanitaire en club

- Vie du Club -



Date de mise en ligne : mercredi 8 septembre 2021

Copyright © Brocéliande Sports Subaquatiques - Tous droits réservés

La fédération, ainsi que l'état, demande aux clubs recevant du public de contrôler les pass sanitaire à chaque cours en piscine de tous ces membres, ados y compris.

Veuillez trouver quelques informations là-dessus :





Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- 1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Le pass sanitaire sur le territoire national